

Mäerz 2023
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 octobre 2022, le conseil communal de Kopstal a abrogé le règlement communal du 13 mars 2015 introduisant « une nouvelle redevance à percevoir à l'occasion de la célébration d'un mariage tout en fixant son montant à quarante euros ».

Cette délibération a été approuvée par le Grand-Duc en date du 21 novembre 2022 et par la ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2022 sous la référence 840xc0e2c/as.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 14 décembre 2022, le conseil communal de Kopstal a décidé qu'à partir du 1er janvier 2023, le KoBriBus puisse être utilisé tous les mardis, jeudis et samedis par les citoyens de la commune de Kopstal pour faire des trajets de et vers les localités de « Kopstal, Bridel, Walferdange, Steinsel, Kehlen, Strassen, Mamer, Bertrange et Bereldange » ainsi que tous les médecins et hôpitaux établis sur le territoire de la Ville de Luxembourg, le lieu de départ ou de destination de chaque trajet devant se situer sur le territoire de la commune de Kopstal.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 14 décembre 2022, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi qu'à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 14 décembre 2022, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement des parcelles 843/2704, 839/855 et 842/2744, section A de Kopstal, avec déclassement

d'une partie du domaine public communal, à savoir de la future parcelle 842/XXX10 en incorporant cette dernière dans le domaine privé communal, le tout selon le plan dressé en date du 6 juillet 2022 par le géomètre officiel Cyril Corazza, ainsi que de fusionner les futures parcelles 842/XXX10 et 842/XXX11, toutes les deux faisant désormais partie du domaine privé communal, en une seule parcelle de terrain appartenant au domaine privé communal.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi qu'à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 février 2023, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement de la parcelle numéro 128/1543, section B de Bridel, selon le plan dressé en date du 16 janvier 2023 par le géomètre officiel Philippe JOUANNETAUD, pour ainsi créer la parcelle 128/LOT 2 qui sera ensuite réunie avec la parcelle adjacente 128/780.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 février 2023, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal fixant les indemnités à allouer aux chargés de cours des activités de loisir organisées par la Commune de Kopstal.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 février 2023, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal fixant les modalités de l'engagement d'étudiants (travaux administratifs et manuels au profit des services communaux).

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 février 2023, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal fixant les modalités de l'engagement d'étudiants (activités Vakanz doheem).

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 février 2023, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement communal portant organisation du temps de travail des agents des différents services de l'Administration communale de Kopstal.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2022 (RÉUNION D'URGENCE)

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Carlo Schmit, Tom Schor, Léon Glodt, Patrick Thill, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal.

Absent(s), excusé(s) : Romain Adam, Maria Scheppach, Guy Weis et Roger Hamen, conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR :

Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire relatif au réaménagement de la rue des Prés et de la rue des Carrefours à Bridel ;

Le conseil communal, à l'unanimité des voix :

- 1) invoque l'urgence selon les motifs développés dans la délibération ;
- 2) vote un crédit supplémentaire de 605.000,00 euros à l'article budgétaire 4/624/221313/11005 « Réaménagement de la rue des Prés et de la rue des Carrefours » tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2022 ;
- 3) adapte le montant du projet définitif détaillé (PDD) d'un montant initial de 2.942.863,63 euros (2.205.763,63 euros TTC selon délibération du 17 septembre 2019 + 737.100,00 euros TTC euros selon délibération du 12 novembre 2021) à un montant de 3.547.863,63 euros ;
- 4) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver ladite délibération.

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Carlo Schmit, Romain Adam, Maria Scheppach, Tom Schor, Guy Weis, Léon Glodt, Patrick Thill, conseillers communaux, Pierre Schmit, secrétaire communal.

Absent(s), excusé(s) : Roger Hamen, conseiller communal, représenté par Romain Adam, conseiller communal, en vertu d'une procuration du 14 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos:

1. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal, groupe de traitement B1
2. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal, groupe de traitement A2

Réunion publique :

3. Approbation d'un avenant au contrat collectif pour salariés de la Commune de Kopstal
4. Approbation d'une convention conclue avec la Croix-rouge luxembourgeoise relative à l'engagement d'un encadrant éducatif pour les besoins du «Jugendhaus Bridel»
5. Approbation d'un décompte relatif au projet de construction d'un hall sportif à Bridel
6. Approbation d'un décompte relatif au projet de réalisation d'un chauffage urbain à pellets à Bridel
7. Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Kopstal
8. Approbation d'un acte notarié relatif à

- l'acquisition d'une maison d'habitation avec jardin sise à Kopstal
9. Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition d'une maison d'habitation sise à Kopstal
 10. Approbation d'un acte notarié relatif à la cession gratuite d'une parcelle de terrain sise à Bridel
 11. Approbation du budget rectifié 2022 et du budget annuel 2023
 12. Approbation d'un avenant à la convention initiale conclue dans le cadre du pacte logement 2.0
 13. Approbation du programme d'action 2023 du SICONA Sud-Ouest
 14. Règlement communal concernant les trajets effectués par le « KobriBus »
 15. Adoption d'un règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement
 16. Lotissement de parcelles de terrain et déclassement d'une partie du domaine public communal dans la rue des Bruyères à Bridel
 17. Vote du projet définitif détaillé du projet de construction d'un hall technique
 18. Avis relatif au projet de programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023)
 19. Avis sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) relatif au projet CREOS380
 20. Engagements à prendre dans le cadre du pacte nature
 21. Rapports des représentants communaux auprès des différents syndicats intercommunaux
 22. Questions, réponses et divers

Décisions prises en réunion publique :

3. Le conseil communal, à l'unanimité des voix :

- 1) complète, pour les salariés de la Commune de Kopstal, l'article 32 IV de la convention collective des salariés de l'Etat de façon suivante : « Artisan avec diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) ou diplôme de technicien ou équivalent » ;
- 2) maintient, pour les salariés de la Commune de Kopstal concernés par le changement au point 1) de la présente délibération, la condition mentionnée à l'article 34 de la convention collective des salariés de l'Etat ;
- 3) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver ladite délibération.

4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention conclue en date du 24 novembre 2022 entre la Croix-rouge luxembourgeoise et le collège des bourgmestre et échevins relative à l'engagement d'un encadrant éducatif pour les besoins du «Jugendhaus Bridel».

5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le décompte pour le projet de construction d'un hall sportif à Bridel, le montant total des devis approuvés s'élevant à 8.423.995,57 euros et le montant total des dépenses effectives s'élevant à 8.284.902,72 euros.

6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le décompte pour le projet de réalisation d'un chauffage urbain à pellets à Bridel, le montant total des devis approuvés s'élevant à 561.288,82 euros et le montant total des dépenses effectives s'élevant à 351.012,65 euros ;

7. **Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 430/2022, dressé en date du 24 novembre 2022 par Maître Gilles Mathay, notaire de résidence à Grevenmacher, par lequel la Commune de Kopstal acquiert des époux Carlo Weis et Alexandra Ecker une parcelle de terrain de 35 centiares, inscrite au cadastre sous le numéro 470/3293, pour un prix de 35.000 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que l'acquisition du bien immobilier est faite dans un but d'intérêt public, à savoir la constitution d'une réserve foncière en vue de l'intégration de la parcelle en question dans le futur centre villageois de Kopstal.**

8. **Le conseil communal, avec dix voix pour et une abstention,**

1) approuve l'acte notarié numéro 428/2022, dressé en date du 24 novembre 2022 par Maître Gilles Mathay, notaire de résidence à Grevenmacher, par lequel la Commune de Kopstal acquiert de Madame Chantal Stecker une parcelle de terrain d'une surface de 1 are 41 centiares, inscrite au cadastre sous le numéro 492/1817, section A de Kopstal, ainsi qu'une maison d'habitation sise sur une parcelle de terrain d'une surface de 59 centiares, inscrite au cadastre sous le numéro 495/2897, section A de Kopstal, pour un prix total de 750.000 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que l'acquisition du bien immobilier est faite dans un but d'intérêt public, à savoir pour la parcelle 495/2897, l'affectation de la maison à des fins de logement abordable et pour la parcelle 492/1817, la constitution d'une réserve foncière à utiliser le cas échéant dans le cadre d'un agrandissement de la maison communale et/ou en tant que jardin du logement abordable précité.

2) prie Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver ladite délibération.

9. **Le conseil communal, avec dix voix pour et une abstention,**

1) approuve l'acte notarié numéro 429/2022, dressé en date du 24 novembre 2022 par

Maître Gilles Mathay, notaire de résidence à Grevenmacher, par lequel la Commune de Kopstal acquiert des époux Alen Sijaric et Kosana Lukic une maison d'habitation sise sur une parcelle de terrain d'une surface de 41 centiares, inscrite au cadastre sous le numéro 492/2896, section A de Kopstal, pour un prix de 570.000 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que l'acquisition du bien immobilier est faite dans un but d'intérêt public, à savoir l'affectation de la maison à des fins de logement abordable ;

2) prie Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver ladite délibération.

10. **Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 431/2022, dressé en date du 24 novembre 2022 par Maître Gilles Mathay, notaire de résidence à Grevenmacher, par lequel Madame Josette Schumacher cède gratuitement à la Commune de Kopstal une parcelle de terrain de 37 centiares, inscrite au cadastre sous le numéro 124/1908, section B de Bridel, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la cession gratuite est faite dans un but d'intérêt public, à savoir la régularisation d'une situation existante en incorporant le terrain ci-avant décrit dans la voirie publique.**

11. **Le conseil communal, a) avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions, arrête le budget rectifié de l'exercice 2022, b) avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions, arrête le budget de l'exercice 2023.**

12. **Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

1) approuve l'avenant à la convention initiale du pacte logement 2.0, signé en date du 25 novembre 2022 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre du Logement, et l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et consistant en la prolongation du délai initial de douze mois tel que fixé par la convention initiale de douze mois supplémentaires, conformément à l'article 5, paragraphe 1er de la loi précitée ;

2) constate que l'avenant prévoit, comme la convention initiale, une condition suspensive d'approbation par la ministre de l'Intérieur et transmet dès lors ladite délibération à la ministre de l'Intérieur.

13. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2022 (12 pages et 2 plans) faisant partie intégrante de ladite délibération.

14. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide qu'à partir du 1er janvier 2023, le KoBriBus puisse être utilisé tous les mardis, jeudis et samedis par les citoyens de la commune de Kopstal pour faire des trajets de et vers les localités de « Kopstal, Bridel, Walferdange, Steinsel, Kehlen, Strassen, Mamer, Bertrange et Bereldange » ainsi que tous les médecins et hôpitaux établis sur le territoire de la Ville de Luxembourg, le lieu de départ ou de destination de chaque trajet devant se situer sur le territoire de la commune de Kopstal.

15. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte un règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. (Une copie de ce règlement est disponible au secrétariat communal).

16. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide d'autoriser le lotissement des parcelles 843/2704, 839/855 et 842/2744, section A de Kopstal, avec déclassement d'une partie du domaine public communal, à savoir de la future parcelle 842/XXX10 en incorporant cette dernière dans le domaine privé communal, le tout selon le plan dressé en date du 6 juillet 2022 par le géomètre officiel Cyril Corazza ;

2) décide de fusionner les futures parcelles 842/XXX10 et 842/XXX11, toutes les deux faisant désormais partie du domaine privé communal, en une seule parcelle de terrain appartenant au domaine privé communal.

17. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) vote le projet définitif détaillé relatif au projet de construction d'un hall technique pour un coût total de 12.768.917,59 euros TTC (honoraires et aménagements inclus) ;

2) prie Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver ladite délibération.

18. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, émet l'avis suivant quant au projet de programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023) :

1) en général, se rallie à l'avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) concernant ce projet, adopté par son comité en date du 21 novembre 2022;

2) en particulier

a) principalement, s'oppose à l'introduction de tout seuil maximal d'artificialisation annuelle pour les communes, alors qu'une telle prescription aille à l'encontre du principe constitutionnel de l'autonomie communale permettant aux collectivités locales de définir elles-mêmes leurs besoins et attentes en matière d'aménagement du territoire, le tout sous le contrôle du ministre de l'Intérieur, subsidiairement, demande d'indiquer clairement si de tels seuils, inscrits dans les annexes du PDAT, seront susceptibles d'être appliqués comme

base de référence par la commission d'aménagement respectivement par le ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'évaluation respectivement l'approbation des futurs projets d'aménagements communaux, en théorie le PDAT ne constituant qu'un simple document d'orientation sans valeur normative ;

b) estime que l'élaboration d'un tel plan constitue un processus multidisciplinaire et extrêmement complexe, dont le processus lui-même est aussi important que le résultat. Il aurait ainsi été indispensable d'impliquer les autorités communales dans le processus d'élaboration, et ceci dès le début, non finalement afin d'éviter que ces dernières se voient confrontées à la rédaction d'un avis basé sur des centaines de pages DIN A4 en pleine période de finalisation des budgets annuels communaux ;

c) donne à considérer que la Commune de Kopstal ne fait pas partie du Forum régional Centre (Regionalforum Zentrum, RFZ) tel qu'indiqué à la page 126 du projet.

19. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, émet l'avis suivant quant au rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) relatif au projet CREOS380 :

1) en ce qui concerne la section « Kléngelbur », préconise la variante « Scheierheck » par rapport à la variante « Kléngelheck », cette dernière constituant une atteinte à l'intégrité paysagère du « Kléngelbur » ;

2) en ce qui concerne la section Bridel,

a) s'oppose formellement à la réalisation de la variante « Bestand », alors que sa proximité avec les logements existants à Bridel mènerait à un niveau de champs magnétiques beaucoup trop élevé pour ces habitants ;

b) s'oppose formellement à la réalisation de la variante « Antonkräiz », alors que sa proximité avec les logements

existants à Bridel mènerait à un niveau de champs magnétiques trop élevé pour ces habitants ;

c) préconise dès lors la variante « Biergerkräiz », tout en précisant que la Commune de Kopstal a projeté dans son nouveau PAG le reclassement partiel de la carrière à cet endroit dans une zone d'activités économiques communale type 1, de sorte que les responsables du projet CREOS380 sont invités à faire étudier les conséquences de la présence de cette ligne à haute tension sur une telle zone ECO-c1 dont le séjour prolongé de personnes serait inévitable. Même si un tel reclassement en zone ECO-c1 n'aboutissait pas, il y a lieu de considérer que déjà aujourd'hui, des employés de la carrière s'y trouvent en permanence.

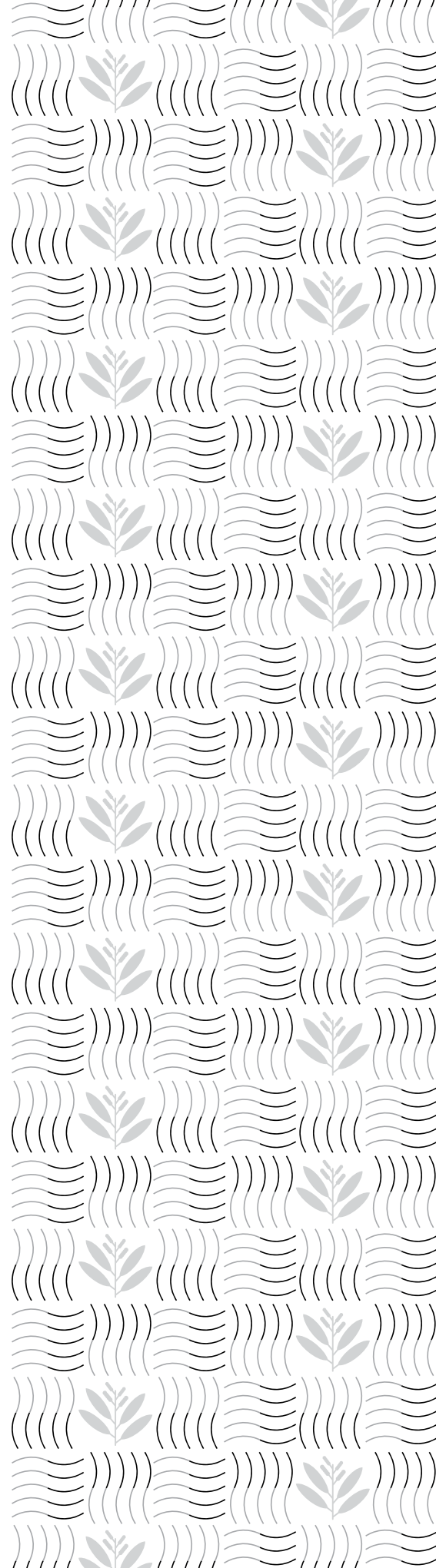
20.a) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'adopter un plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, prévoyant d'augmenter l'âge de coupe et de préserver les vieux arbres aux fins de la régénération naturelle. La valeur indicative pour l'âge d'abattage a été fixée en collaboration avec l'ANF à 220 ans pour les hêtres et à 260 ans pour les chênes.

20.b) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'introduire un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser les citoyens de la commune de Kopstal sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. Ledit concept figure en annexe à ladite délibération.

20.c) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'adopter une stratégie pluriannuelle pour la protection de la nature et de l'eau selon les prescriptions du document « Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre - Version 4.0 du 2 juin 2022 » mandaté par le « Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable » et « Klima-Agence ». Cette stratégie inclut les plans d'actions prioritaires relatifs aux

milieux urbains, ouverts, aquatiques et forestiers, intégrant ainsi les mesures « 2.19 Plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain », « 3.14 Plan d'action prioritaire relatif au milieu ouvert », « 4.13 Plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique » et « 5.12 Plan d'action prioritaire relatif au milieu forestier » du catalogue de mesures du Pacte Nature. Ladite stratégie est jointe en annexe à ladite délibération.

20.d) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'adopter, en collaboration avec le SICONA et sous le conseil du Parc Naturel de l'Our, un concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Ledit concept figure en annexe à ladite délibération.



SÉANCE PUBLIQUE DU 21 FÉVRIER 2023

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Carlo Schmit, Romain Adam, Maria Scheppach, Tom Schor, Léon Glodt, Patrick Thill, Guy Weis, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal.

Absent(s), excusé(s) : Roger Hamen, conseiller communal ; Nombre de délégations du droit de vote : 1 (conseiller délégant : Roger Hamen / conseiller délégataire : Romain Adam).

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos: NEANT

Réunion publique :

1. Réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal
2. Création de postes d'étudiants et fixation des modalités y afférentes - a) travaux administratifs et manuels au profit des services communaux, b) dans le cadre des activités « Vakanz doheem »
3. Avis concernant le projet de désignation des limites de la zone spéciale de conservation dénommée « Vallée de la Marner et de l'Eisch »
4. Approbation de l'organisation scolaire définitive 2022-23 pour les quatre cycles d'études de l'enseignement fondamental
5. Approbation d'une convention avec l'ASBL «Freed um Liewen» relative au paiement d'une compensation financière dans le cadre des missions du travailleur désigné auprès de la «crèche Botterblumm»
6. Approbation d'une convention avec l'Action Solidarité Tiers Monde et le Mouvement Ecologique concernant le «Klima-Bündnis Lëtzebuerg»

7. Approbation d'un règlement d'urgence temporaire de la circulation pris par le collège échevinal (campus scolaire et sportif)
8. Approbation d'un règlement d'urgence temporaire de la circulation pris par le collège échevinal («rue des Champs», «chemin de Steinsel » et « bei de 5 Buchen »)
9. Adoption d'un règlement temporaire de la circulation concernant la rue de Steinsel à Bridel
10. Adoption d'un règlement communal portant organisation du temps de travail des agents des différents services de l'Administration communale de Kopstal
11. Adoption d'un règlement communal fixant les indemnités à allouer aux chargés de cours des activités de loisir organisées par la Commune de Kopstal
12. Lotissement d'une parcelle de terrain sise entre la rue des Jardins et l'allée Saint Hubert à Bridel
13. Approbation de l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'une nouvelle morgue au cimetière de Bridel
14. Présentation du nouveau centre de recyclage à construire par le SICA
15. Rapports des représentants auprès des différents syndicats intercommunaux
16. Questions, réponses et divers

Décisions prises en réunion publique :

1. **Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**
 - 1) accorde une réduction de son service provisoire de 12 mois à Madame Eliane Plier en vertu de l'article 4 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux [...] les cas d'exception ou de

tempérament aux conditions du service provisoire ;	comme un moyen puissant et soutenu afin de protéger le riche patrimoine naturel de la commune de Kopstal durant les actuelles crises et climatique et de la biodiversité.
2) constate que ladite délibération est soumise à une transmission obligatoire à l'autorité supérieure.	Une adaptation de la désignation des limites de cette zone est effectivement indiquée, alors qu'elles se trouvent à certains endroits en conflit avec les réalités du terrain.
2.a) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,	
1) décide d'engager un maximum de quinze (15) étudiants pour des travaux administratifs ou manuels au profit des services communaux d'après les modalités indiquées dans la délibération ;	Ceci étant, il semble cependant inapproprié de se servir d'une carte topographique à l'échelle 1/20.000 (A0) comme plan de base pour la désignation des limites de la zone spéciale de conservation.
2) constate que ladite délibération est soumise à une transmission obligatoire à l'autorité supérieure.	En effet, l'article 31 (2) 2° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit que l'échelle de la partie graphique indiquant les [...] sites [en question] peut aller de 1/5.000 à 1/50.000. Rien n'aurait donc empêché de publier une partie graphique à une échelle permettant d'analyser en détail les différents sites et parcelles de terrain.
2.b) Le conseil communal, à l'unanimité des voix,	
1) décide d'engager un maximum de onze (11) étudiants dans le cadre des activités « Vakanz Doheem » d'après les modalités indiquées dans la délibération ;	Une utilisation du plan cadastral numérisé (PCN) tel que mis à disposition par l'Administration du cadastre et de la topographie comme base cartographique aurait permis une saisie numérique des données en question et de cette manière leur lecture adéquate (par exemple via l'outil géoportail) résultant dans la possibilité de dégager avec précision et certitude les différentes limites.
2) constate que ladite délibération est soumise à une transmission obligatoire à l'autorité supérieure.	Une telle façon de procéder aurait évité, au moins partiellement, de se voir confronté à un jeu de devinette quant à la position
3. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, rend l'avis suivant concernant le projet de désignation des limites de la zone spéciale de conservation dénommée « Vallée de la Mamer et de l'Eisch » :	
De prime abord, le conseil communal de Kopstal salue l'existence d'une telle zone spéciale de conservation qui est considérée	

exacte des limites de la zone spéciale qui peuvent, selon le projet proposé, se trouver soit superposées sur une limite cadastrale, soit décalées par rapport à cette dernière de quelques mètres.

S'y ajoute le fait que chaque parcelle de terrain illustrée au PCN se trouve liée aux registres de la publicité foncière, ce qui permet de prendre en compte la nature réelle de chaque parcelle (pré, bois, place occupée etc.).

Ensuite, une explication concernant la méthode exacte de définition des limites semble faire défaut dans le dossier.

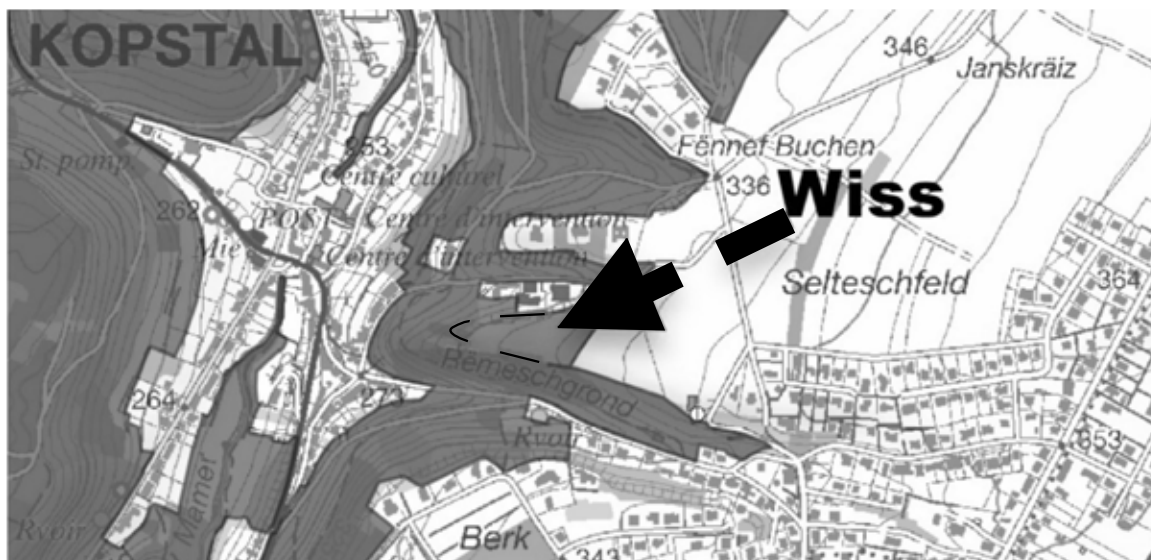
Notamment la question de savoir si des images satellites ont été utilisées pour définir ces limites, constitue une information intéressante influençant le cas échéant le contenu du présent avis.

Si tel était effectivement le cas, il y aurait lieu d'analyser l'opportunité de resserrer les différentes surfaces de la zone spéciale,

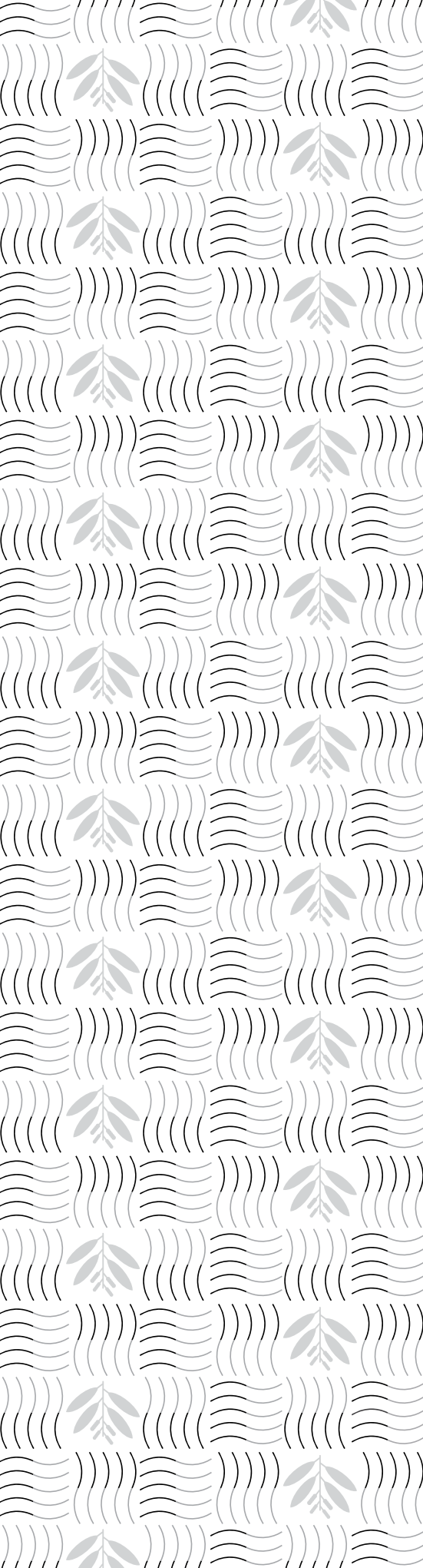
alors que les images satellites ne permettent souvent pas de distinguer clairement entre les troncs d'arbres, leurs couronnes ainsi que les ombres y afférents, la marge d'erreur variant en fonction de l'inclinaison du soleil au moment de la prise de l'image satellite.

Une telle problématique semble ainsi particulièrement donnée pour les terrains privés longeant la « rue de Saeul » et la « rue Schmitz » à Kopstal, ceux se trouvant aux lieux-dits « Roudenhaff » et « Kalscheier » à Bridel, ainsi que ceux situés à l'ouest de la « rue de Schoenfels » à Bridel.

Finalement, la surface illustrée sur l'extrait ci-dessous se trouve intégrée dans la zone spéciale de conservation, alors que la nature réelle du terrain correspond à un simple pré.



4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'organisation scolaire définitive 2022-23 pour les quatre cycles d'études de l'enseignement fondamental tel qu'elle a été arrêtée par le collège échevinal en date du 29 septembre 2022, ensemble avec les modifications des 24 novembre 2022, 2 février 2023 et 9 février 2023.
5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention conclue en date du 26 janvier 2023 entre l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collègue échevinal, et l'association sans but lucratif «Freed um Liewen ASBL», ayant son siège social à L-8189 Kopstal, 28, rue de Saeul, et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la référence F3404, en tant que gestionnaire de la crèche Botterblumm sise à Bridel, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions pour lequel agit et stipule sa présidente, Madame Nicole KUHN-DI CENTA.
6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention conclue en date du 2 février 2023 entre l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collègue échevinal, ainsi que l'Action Solidarité Tiers Monde, représentée par son président, et le Mouvement Ecologique, représenté par sa présidente, concernant le «Klima-Bündnis Lëtzebuerg».
7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,
 - 1) confirme la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 22 décembre 2022 « interdisant toute circulation, excepté riverains et fournisseurs, dans la rue J-F Kennedy à partir de l'intersection avec la rue des pins, la rue F-C Gerden à partir de l'intersection avec la rue J-F Kennedy jusqu'à hauteur du nouveau hall sportif ainsi que le chemin piéton reliant la rue des pins à la rue F-C Gerden ; ceci à partir du 23 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier relatif à la construction de la nouvelle maison relais, mais au plus tard le 1er janvier 2025 » et retenant « qu'une déviation sera mise en place » et que « les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques » ;
- 2) prie Monsieur le ministre des Transports ainsi que Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver ladite délibération.
8. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,
 - 1) confirme la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 19 janvier 2023 « interdisant toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) à l'intersection de la rue des champs, bei de 5 Buchen, rue de Steinsel en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains ; ceci du 30 janvier 2023 au 1er mars 2023 » et retenant que « les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques », tout en remarquant qu'il s'agit du « chemin de Steinsel » et non pas de la « rue de Steinsel », il y a partant lieu de redresser cette erreur matérielle ;
 - 2) prie Monsieur le ministre des Transports ainsi que Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver ladite délibération.
9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,
 - 1) décide de barrer la rue de Steinsel dans les deux sens entre les localités de Bridel et Steinsel en raison de travaux de débardage forestier entre le 3 avril 2023 et le 8 avril 2023. Une déviation sera mise en place.
 - 2) précise que les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;



3) prie Monsieur le ministre des Transports ainsi que Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver ladite délibération.

10. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'adopter un règlement communal portant organisation du temps de travail des agents des différents services de l'Administration communale de Kopstal. (Une copie de ce règlement est disponible au secrétariat communal).

11. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) abroge le règlement communal du 13 juillet 2022 « allouant à tous les chargés de cours des activités de loisirs organisées par la Commune de Kopstal une indemnité de 65 euros par heure de cours prestée, tout en précisant que cette indemnité comporte à la fois les travaux de préparation des cours ainsi que les frais de route » ;

2) décide d'allouer à tous les chargés de cours des activités de loisirs organisées par la Commune de Kopstal une indemnité de 7,5 euros indice 100 par heure de cours prestée, tout en précisant que cette indemnité comporte à la fois les travaux de préparation des cours ainsi que les frais de route.

12. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser le lotissement de la parcelle 128/1543, section B de Bridel, selon le plan dressé en date du 16 janvier 2023 par le géomètre officiel Philippe JOUANNETAUD, pour ainsi créer la parcelle 128/LOT 2 qui sera ensuite réunie avec la parcelle adjacente 128/780.

13. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, vote l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'une nouvelle morgue au cimetière de Bridel pour un coût total de 2.710.651,61 euros TTC (honoraires et aménagements inclus).



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
 CommunedeKopstal